



Qui a breveté Ainsi Jugon à chape sans chaperon

ARRETE N°2025T1102

## ARRETE

### Portant usage exclusif temporaire de la chaussée à l'occasion d'un Trail à Jugon-les-Lacs

**Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L2212-

5, L.2213-1 à L.2213-4 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411-30, R.411-31, R. 412-9, R.414-3-1 et R. 417-10;

**VU** le Code du sport ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

**CONSIDERANT** la demande présentée le 30 juillet 2025 par la STATION SPORTS NATURE pour le Trail dénommé « Nocturne de la Vallée verte » qui aura lieu le samedi 20 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'accorder à la course cycliste un usage exclusif temporaire de la chaussée et de réglementer la circulation et le stationnement à Jugon-les-Lacs;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour permettre le bon déroulement du Trail « Nocturne de la Vallée verte » le samedi 20 décembre 2025, les prescriptions qui suivent sont arrêtées de 17h00 à 22h00 :

- un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course sur les portions de voies empruntées conformément au plan transmis par l'organisateur,
- la circulation est régulée à l'aide de signaleurs, fixes ou mobiles, sur l'ensemble du parcours.

**ARTICLE 2 :** Le samedi 20 décembre 2025 de 17h00 à 22h00 la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits Place du Martray ;

**ARTICLE 3 :** Selon les besoins de la course, les voies suivantes pourront être interdites à la circulation des véhicules : Les Roches Blanches (VC35), rue de la Vallée verte (VC1) ainsi que sur le chemin bordant l'étang côté Dolo ;

**ARTICLE 4 :** Une déviation est mise en place par la route de la Ville Danne (VC2).

**ARTICLE 5 :** Du samedi 20 décembre 2025 à 14h00 au dimanche 21 décembre 2025 à 0h00 il est accordé aux participants à la course un permis de stationnement sur les deux parkings derrière la Station Sports Nature (125 C 854 et 125 ZI 115). Le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des participants à la course est interdit sur les deux parkings derrière la Station Sports Nature.

**ARTICLE 6 :** Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police. Toute circulation se fera dans le sens de la course.

**ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 8 :** Pour le bon déroulement de ce Trail, les organisateurs assureront une information auprès des riverains si besoin.

**ARTICLE 9 :** La Commune se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

**ARTICLE 10 :** Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par l'article R.417-10 du Code de la route sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe et l'immobilisation et mise à la fourrière du véhicule pourront être prescrites.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 12 :** Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

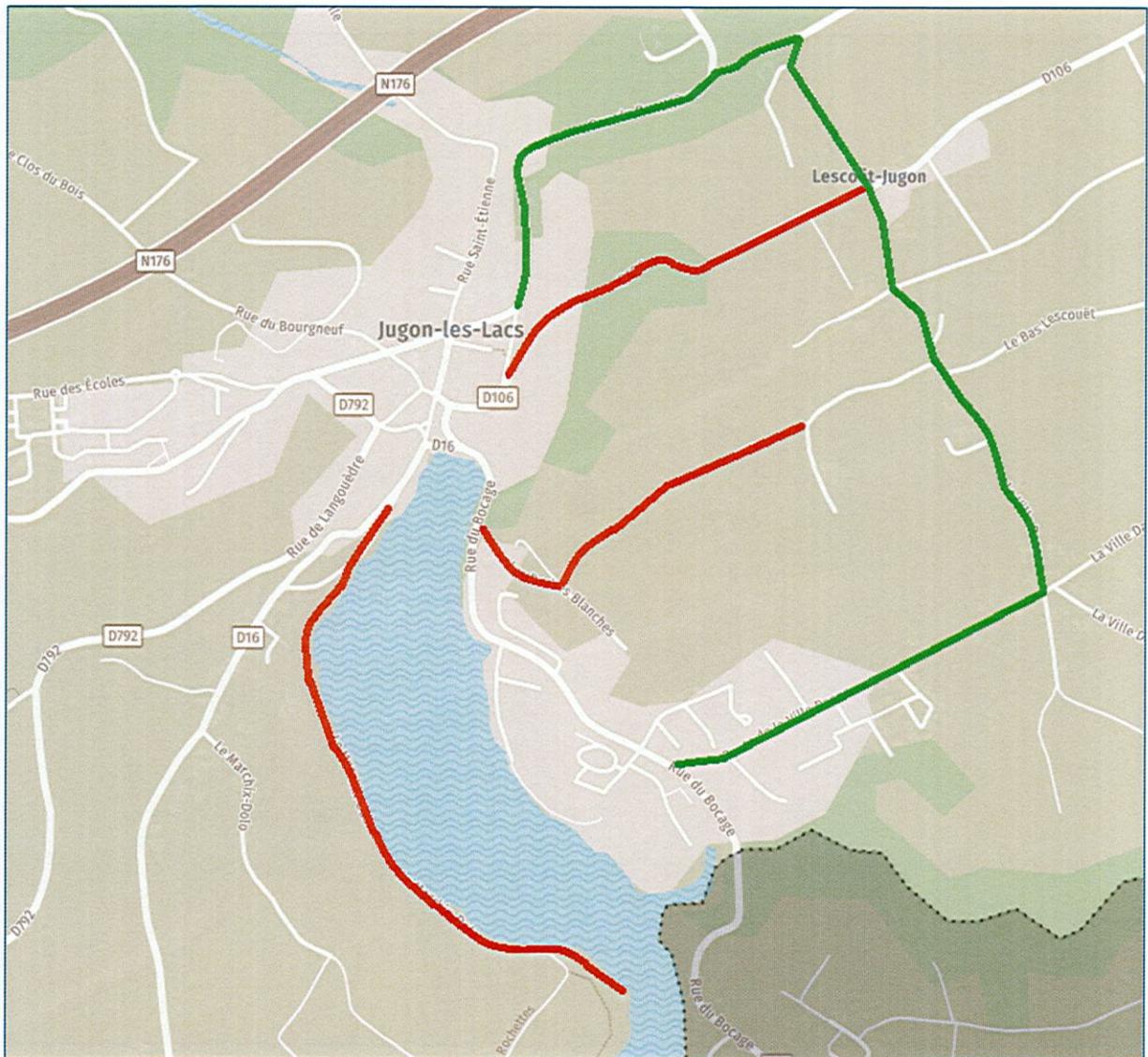
Fait à Jugon-les-Lacs,

Le 21 novembre 2025

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Charles ORVEILLON



## ANNEXE 1



— Circulation interdite selon les besoins de la course

— Déviation



Stationnement interdit